



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 05 MAI 2021**

L'an deux mil vingt et un, le cinq mai, à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LANGLOIS, Maire.

Présents : M. Pascal LANGLOIS, Mme Odile AZE, M. Fabrice GOHIER, M. Patrick LEMENUÉL, M. Gilles TESTARD, M. Louis VASTEL, Mme Marie-Madeleine TRAVERT, Mme Milcah BAUDEVEIX, M. Samuel HARDY, Mme Catherine LE BARS, M. Philippe LANDAIS, Mme Magali BERTIN, Mme Lynda LEGAST.

Cette séance s'est réunie à huit clos à la demande de Mr le Maire et du conseil municipal et les mesures barrières ont été respectées.

Excusés : M. Erick HAMOND, Mme Célia DESAINT-DENIS

Non excusé :

Procurations : M. Erick HAMOND à M. Pascal LANGLOIS
Mme Célia DESAINT-DENIS à Mme Odile AZE

Secrétaire de séance : Mme Magali BERTIN

Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Convocation : 28 avril 2021

Affichage : 11 mai 2021

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 07 avril 2021.

2021-022 : MODIFICATION DU REGLEMENT DU LOTISSEMENT COMMUNAL

M. le Maire propose au conseil municipal d'apporter des modifications au règlement du lotissement communal.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à consulter les services compétents pour la modification du règlement du lotissement communal.

2021-023 : ACTUALISATION DES STATUTS DE SAINT-LÔ AGGLO

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 relatif aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale et l'article L.5214-16 relatif aux compétences d'une communauté d'agglomération,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération n°c2017-02.27.047 du 27 février 2017 relative aux statuts de la communauté d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du n°17-25G du 18 mai 2017 actant les rétrocessions et les confirmations de compétences de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo,

Vu la délibération n0cc2021-04-12-002C du 12 avril 2021 relative à l'actualisation des statuts de la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo,

CONSIDERANT ce qui suit :

Par délibération du 27 février 2017, la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo a approuvé ses statuts en confirmant certaines compétences et en rétrocédant d'autres.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a modifié le libellé de certaines compétences obligatoires des communautés d'agglomération : ces modifications s'appliquent de fait sans que l'Agglo n'ait à délibérer de nouveau.

Pour autant, en ce début de mandat, il est apparu nécessaire de reprendre le libellé global de certaines compétences non obligatoires – en lien avec les services préfectoraux – afin de clarifier les points le méritant.

L'intérêt communautaire des éléments le nécessitant fait l'objet de délibérations distinctes.

Il vous est proposé ce nouveau projet de statuts dont la date d'effectivité est fixée au 1^{er} septembre 2021.

La modification des compétences sera actée si celle-ci recueille l'avis favorable du conseil communautaire et de deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

A compter de la date de notification aux communes de la délibération de la communauté d'agglomération, chaque conseil dispose d'un délai maximal de trois mois. Le préfet pourra toutefois prendre un arrêté avant l'expiration de ce délai si la majorité requise des communes

et le conseil de communauté se sont déjà prononcés favorablement. A défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.

Les conditions de rétrocession du stade de foot n'étant pas définies, le conseil municipal de La Meauffe, après en avoir délibéré, à l'unanimité, n'adopte pas les statuts de Saint-Lô Agglo tels que présentés, ainsi que l'annexe relative aux équipements sportifs.

2021-024 : BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF CONCLU AVEC LE SDEM50 PORTANT OCCUPATION DE LA TOITURE DE L'ECOLE PRIMAIRE POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Les objectifs ambitieux affichés par le gouvernement vont désormais conduire à une diversification des sources de production d'électricité et notamment des énergies renouvelables.

Fort de son engagement de proximité auprès des collectivités, le SDEM50 souhaite œuvrer dans une démarche d'efficacité énergétique en proposant l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur des toitures de bâtiments publics.

A ce titre, le conseil municipal de la commune de La Meauffe est sollicité par le SDEM50 pour approuver le bail emphytéotique administratif pour la construction et l'exploitation d'une installation photovoltaïque sur un de ses bâtiments communaux en vertu de l'article L 1311-2 du code général des collectivités territoriales.

Ce bail, constitutif de droits réels, prévoit la prise en charge par le SDEM50 de la réalisation des études nécessaires ainsi que l'installation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

En l'espèce, la commune de La Meauffe met à disposition du SDEM50 environ 200 m2 de toiture sur un de ses bâtiments municipaux dénommé ECOLE dont elle est propriétaire, afin que le syndicat installe et exploite un ensemble d'équipements photovoltaïques de production d'électricité raccordé au réseau public de distribution d'électricité en vue de la commercialisation par le SDEM50 de l'électricité ainsi produite ;

En contrepartie, le SDEM50, conformément à la délibération du comité syndical en date du 12 avril 2018, s'engage :

- A verser un loyer à la collectivité dont le montant sera calculé sur la base de la moitié de l'excédent dégagé par le budget annexe « Photovoltaïque » l'année précédente (revente d'électricité). Ce loyer sera annuel et interviendra à compter de l'année suivant la fin d'amortissement de l'installation.

Le bail prendra effet à compter de sa notification par la commune de LA MEAUFFE au SDEM50 ;

Il est conclu pour la durée de 30 ans, conformément à l'article 3 du bail.

A l'expiration du bail, la propriété des ouvrages, en parfait état de fonctionnement sera transférée gratuitement à la collectivité.

VU l'article L 1311-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant qu'un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique en vue de l'accomplissement, pour le compte de la collectivité territoriale, d'une mission de service public ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de la compétence ;

VU l'article L 1311-13 du CGCT concernant l'authentification, en vue de leur publication au fichier immobilier, des actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par les collectivités et établissements publics ;

VU l'article L 2224-32 du CGCT concernant l'aménagement et l'exploitation d'installation de production d'énergies renouvelables par les communes, sur leur territoire, et les établissements publics de coopération, sur le territoire des communes qui en sont membres ;

VU les statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral du 21 mars 2014 ;

VU la délibération du comité syndical du SDEM50 en date du 12 avril 2018 relative au plan de financement des centrales solaires photovoltaïques ;

CONSIDERANT le souhait exprimé par la commune de LA MEAUFFE de mettre à disposition du SDEM50 environ 200 m² de toiture pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur son patrimoine bâti ;

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide

- De la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec le SDEM50 pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment municipal dénommé ECOLE ;
- D'autoriser M. LEMENUEL Patrick, Maire-Adjoint de LA MEAUFFE en vue de procéder à la signature du bail conclu avec le SDEM50 ;
- D'autoriser M. le Maire, à recevoir et à authentifier ce bail passé en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales, en vue de la publication au fichier immobilier.

2021-025 : TRAVAUX SUR LE PIGNON DE LA SALLE 2

Des travaux sur le pignon de la salle 2 doivent être réalisés :

M. LEMENUEL Patrick présente un devis :

- SARL FACADEO RENOVATION à Saint-Lô pour la préparation du chantier, le décaissement des zones sinueuses, le ravalement d'une façade, la mise en peinture des

appuis de fenêtres et le ponçage des deux menuiseries bois et mise en peinture pour un montant de 5 892.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de la SARL FACADEO RENOVATION pour les travaux sur le pignon de la salle 2 pour un montant de : 6 481.20 € T.T.C

2021-026 : ACHAT DE JEUX POUR L'ECOLE MATERNELLE ET LE CITY STADE

M. LEMENUEL Patrick présente un devis de la société SYNCHRONICITY à Guidel (56) pour l'installation de jeux dans la cour de l'école et le city stade pour un montant de 11 206.50 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le devis de la société SYNCHRONICITY pour un montant de 13 447.80 € T.T.C.

2021-027 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention aux associations qui en ont sollicité, les associations qui n'ont pas fait de demande, devront le faire rapidement.

Après discussion, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions à hauteur de 1 790 €.

- Les anciens combattants	200 €
- 35 ^{ème} Division U.S.Santa Fé	80 €
- Conquêteurs et bâtisseurs	150 €
- ADPCR (ligne Lison/Saint-Lô)	30 €
- Union des Commerçants des Bords de Vire	200 €
- Club des Claies de Vire	300 €
- Société de chasse	150 €
- Croix de guerre	30 €
- Animation Sport et Loisirs de la Meauffe	200 € (- 1 voix)
- Banque alimentaire de La Manche	150 €
- Association des Parents d'élèves (APE)	300 €

2021-028 : DEVIS ANT'ELEC

M. le Maire présente un devis de la SARL ANT'ELEC à La Meauffe pour le remplacement d'une partie des spots ainsi que les câbles d'alimentation dans la Nef et l'autel de l'église pour un montant de 751.08 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de la SARL ANT'ELEC pour un montant de 751.08 € T.T.C.

2021-029 : FONDS D'AIDE AUX JEUNES :

Le FAJ est un dispositif géré par le conseil départemental qui vise à accompagner les jeunes en difficultés dans une démarche d'insertion sociale ou professionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de participer pour l'année 2021 au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à hauteur de :

- 0,23 € par 1 086 habitants = 249.78 €

INFORMATIONS DIVERSES

Elections départementales et régionales

M. le Maire informe le conseil municipal du déroulement des prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021.

Lecture d'un courrier

M. le Maire et ses adjoints ont reçu un courrier d'un administré.

M. le Maire donne lecture de ce courrier au conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22 h 30.

Le Maire

Pascal LANGLOIS